



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 20 novembre 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le lundi 20 novembre 2023, à 17 h, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents, les conseillers(ères), Josette Allard-Gignac, Guy Arseneault, Jacinthe Campagna, Lucie De Bons, Nancy Déziel, Louis-Jean Garceau, Christian Hould et Jean-Yves Tremblay, formant quorum sous la présidence du maire Michel Angers.

Sont également présents, Normand Dupont, directeur général, François St-Onge, directeur général adjoint et Me Chantal Doucet, greffière.

Moment de recueillement.

Déclaration d'ouverture par le maire.

R 541-20-11-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté, lequel est joint comme annexe I à la présente résolution pour en faire partie intégrante en retirant le sujet suivant :

- *Renouvellement de contrat – services professionnels – contrôle des insectes piqueurs.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 542-20-11-23

DÉROGATION MINEURE - 405, AVENUE DU CAPITAINE-VEILLEUX

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 11 octobre 2023 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2023-00060;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci et qu'il est d'accord avec cette recommandation et ces motifs;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 405, avenue du Capitaine-Veilleux, afin de rendre réputé conforme au Règlement de zonage SH-550 l'agrandissement arrière d'un bâtiment à une distance de 1,15 mètre de la ligne latérale au lieu du 3 mètres prescrit, le tout tel que démontré sur la pièce 2023-00060-01-PI.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 543-20-11-23

DÉROGATION MINEURE - LOT 6 496 646 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 11 octobre 2023 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2023-00067;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci et qu'il est d'accord avec cette recommandation et ces motifs;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil reporte sa décision sur la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis sur le lot 6 496 646 du cadastre du Québec, rue des Laurentides, afin de rendre réputée conforme au Règlement de zonage SH-550 une entrée charretière et une allée d'accès avec une entrée et sortie combinée de 4,65 mètres au lieu du 6 mètres prescrit, le tout tel que démontré sur la pièce 2023-00067-01-PI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 544-20-11-23

DÉROGATION MINEURE - 1660, 10^E AVENUE

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 11 octobre 2023 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2023-00072;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci et qu'il est d'accord avec cette recommandation et ces motifs;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : la conseillère Lucie De Bons
Appuyé par : la conseillère Nancy Déziel

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 1660, 10^e Avenue, afin de rendre réputées conformes Règlement de zonage SH-550 :

- La présence de trois entrées charretières au lieu de deux comme prescrit;
- L'implantation d'un espace de stationnement à 0 mètre de la ligne de lot avant au lieu du 3 mètres prescrit;

le tout tel que démontré sur la pièce 2023-00072-01-PI.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 545-20-11-23

ADOPTION - PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 165-03-2023 – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – LOTS 5 012 086 ET 6 457 297 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RANG SAINT-MICHEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a adopté le Règlement SH-165 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ce règlement est en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) permet d'autoriser des usages résidentiels multifamiliaux sur un terrain situé dans une zone à dominance résidentielle dans le respect des critères d'évaluation contenus au Règlement SH-165;

CONSIDÉRANT QUE le projet de résolution PPCMOI 165-03-2023 vise à autoriser un ensemble immobilier comprenant 6 habitations multifamiliales de 4 logements de structure isolée sur les lots 5 012 086 et 6 457 297 du cadastre du Québec situés dans les zones résidentielles H-3342 et H-3347;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé un plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre M. Jean-Guy Lahaie en date du 3 février 2023 (préliminaire daté du 3 novembre 2023), dossier 18889, minute 25821;

CONSIDÉRANT QUE le projet assujetti à certaines conditions répond favorablement aux critères d'évaluation applicables sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi, le comité consultatif d'urbanisme a été consulté sur le projet;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil adopte le projet de résolution PPCMOI 165-03-2023 visant à autoriser un ensemble immobilier comprenant 6 habitations multifamiliales de 4 logements de structure isolée sur les lots 5 012 086 et 6 457 297 du cadastre du Québec situés dans les zones résidentielles H-3342 et H-3347.

Que le Conseil permette de déroger à la grille des spécifications applicable aux zones H-3342 et H-3347 du Règlement de zonage SH-550, afin que l'usage habitation multifamiliale de 4 logements soit spécifiquement permis sur les lots 5 012 086 et 6 457 297 du cadastre du Québec.

Que les usages susmentionnés ne soient autorisés que sous réserve du respect des conditions suivantes :

1. Nombre de bâtiments et de logements

Un nombre maximal de 2, 4 ou 6 bâtiments principaux est autorisé. La séquence de construction doit se faire par paire de bâtiments principaux de l'avant vers l'arrière du terrain.

Chacun des bâtiments principaux doit accueillir un nombre minimal et maximal de 4 logements.

2. Hauteur des bâtiments principaux

La hauteur maximale des bâtiments principaux est fixée à 2 étages et 10 mètres.

3. Implantation des bâtiments principaux

Tous les bâtiments principaux doivent respecter les normes minimales d'implantation suivantes :

Marge de recul avant : 8 mètres;
Marge de recul latérale : 3 mètres;
Marge de recul latérale totale : 6,5 mètres;
Marge de recul arrière : 7 mètres.

4. Localisation des espaces de stationnement hors rue

Aucun espace de stationnement hors rue ne doit être aménagé en cour avant, à l'exception d'un espace de stationnement hors rue aménagé devant un garage privé intégré à un bâtiment principal.

5. Projet résidentiel intégré

Les dispositions de la sous-section 13.10.3, comprenant les articles 488 à 491.1 du Règlement de zonage SH-550 relatives aux projets résidentiels intégrés, s'appliquent à la présente résolution.

6. Haie de cèdres

Une haie de cèdres doit être aménagée, préservée et entretenue dans les cours adjacentes à la ligne séparant les lots 6 457 297 et 3 051 279 du cadastre du Québec.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Les travaux d'aménagement de cette haie de cèdres doivent faire l'objet d'un plan d'aménagement paysager à l'échelle réalisé par un expert.

Les travaux d'aménagement de cette haie de cèdres doivent être terminés dans les 12 mois qui suivent la date de fin des travaux de construction du bâtiment principal qui est le plus rapproché de la ligne séparant les lots 6 457 297 et 3 051 279 du cadastre du Québec.

7. Plantation d'arbres

Deux arbres doivent être plantés dans la cour avant de chaque bâtiment principal conformément aux normes de plantation prescrites aux articles 334 et 336 du Règlement de zonage SH-550.

8. Un seul lot distinct

Le terrain sur lequel est érigé l'ensemble des bâtiments principaux, y compris ses dépendances, doit former, sur les plans officiels du cadastre, un seul lot distinct conforme aux normes incluses au règlement de lotissement en vigueur.

9. Schéma d'aménagement et zone de réserve résidentielle

Une superficie d'environ 1 800 mètres carrés de la zone de réserve résidentielle identifiée sur la Planche-synthèse 12 – Terrains vacants résidentiels de la Section D – Cartographie du Règlement SH-500 concernant le Schéma d'aménagement et de développement durable de la Ville de Shawinigan, est retranchée des lots 5 012 086 et 6 457 297 du cadastre du Québec et relocalisée sur le lot 6 457 297 du cadastre du Québec, le tout tel que montré sur le plan de l'annexe I jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Que la présente résolution devienne nulle et sans effet si le projet qu'elle vise à autoriser n'a pas débuté dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 546-20-11-23

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-550.82 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 23 octobre 2023 et qu'un second projet de règlement a également été adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire a mentionné l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lucie De Bons
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil adopte, sans changement, le Règlement SH-550.82 modifiant le Règlement de zonage SH-550 dans le but d'autoriser :

- 1) la classe d'usages « Commerce de détail et de services professionnels et spécialisés (C2) » et l'usage « Vente aux enchères ou encan d'œuvres d'art et de marchandises diverses » dans la zone I-1320, rue Dupont;
- 2) la création de la nouvelle zone P-1353 à même une partie de la zone I-1320, rue Dupont;
- 3) l'usage habitation multifamiliale de 16 logements dans la zone H-8709, chemin des Navigateurs et rue des Canots;
- 4) la création d'une nouvelle zone résidentielle à même une partie de la zone H-9716, afin d'autoriser les usages habitations bifamiliales et trifamiliales en bordure de la rue du Triage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 547-20-11-23

AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ - CONTRÔLE DES INSECTES PIQUEURS 2023

CONSIDÉRANT le contrat octroyé par la résolution R 169-24-04-23 pour le contrôle des insectes piqueurs 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a convenu en début d'année de financer ce contrat par l'affectation du surplus accumulé;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil autorise le trésorier à affecter un montant de 908 000 \$ à même les surplus accumulés afin de financer le service de contrôle des insectes piqueurs pour l'exercice financier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 548-20-11-23

REPRÉSENTATIONS

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil autorise, outre monsieur le maire, les conseillers(ères) suivants à représenter la Ville :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Nancy Déziel lors de la tournée de Guy Leblanc, PDG d'Investissement Québec sur la filière batterie du Québec qui aura lieu le 28 novembre 2023 à Bécancour;

Que les dépenses de représentations soient déboursées et remboursées selon la politique établie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil.


LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire suppléant déclare la séance levée à 17 h 5.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).



Michel Angers
Maire



Me Chantal Doucet
Greffière